

**DELIBERATION N° 123/2011
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 30 novembre 2011**

Subventions aux établissements homologués et aux associations - 2011

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'administration adopte la liste des subventions selon la répartition suivante :

1- Subventions de fonctionnement aux établissements homologués pour un montant de 481.000 euros :

1- Ecole française de Bujumbura – BURUNDI	55.000 €
2- École de l'Alliance de Morondova - MADAGASCAR	6.000 €
3- Cours Sévigné Abidjan - COTE D'IVOIRE	40.000 €
4- Lycée Blaise Pascal Abidjan - COTE D'IVOIRE	350.000 €
5- Ecole du Centre Pierre-Poivre - Saint Pierre – ILE MAURICE	15.000 €
6 – Ecole Paul et Virginie – Tamarin – ILE MAURICE	15.000 €

2- Subventions dans le cadre des Actions Pédagogiques Pilotes pour un total de 6 500 euros :

École française de Natal – BRESIL pour son projet « Théâtre et musique » :	6.500 €
--	---------

3- Subventions dans le cadre des Actions Pilotes pour l'Orientation pour un total de 9.000 € :

Collège des Saints-Coeurs – Beyrouth- LIBAN	3.000 €
Ecole La Clairefontaine - Tananarive MADAGASCAR	1.000 €
Cours Sainte Marie de Hann– Dakar SENEGAL	5.000 €

4-Subventions dans le cadre de la formation continue pour un montant de 2.934 €

ETABLISSEMENTS	VILLE	PAYS	MONTANT
Ecole d'Erevan	Erevan	ARMENIE	486,00 €
Ecole Alliance française	Tananarive	MADAGASCAR	2 203,00 €
Ecole Al Jabr	Casablanca	MAROC	245,00 €

5- Subvention aux associations :

Association Sportive et Culturelle des Affaires Étrangères de Nantes (ASCAEN) : 5.000 €

Nombre de votants : 27

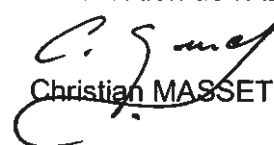
Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET